

JOURNAL OFFICIEL



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

(91^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} séance du vendredi 29 novembre 1985

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. GUY DUCOLONÉ

1. Questions orales sans débat (p. 5037).

M. le président.

LICENCIEMENTS PAR ALCATEL THOMSON

(*Question de M. Deniau*) (p. 5037)

MM. Daillet, Josselin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT A L'IRAN

(*Question de M. Daillet*) (p. 5038)

MM. Daillet, Josselin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

CENTRE FERROVIAIRE DE SAINTES ELECTRIFICATION DE LA LIGNE LA ROCHELLE-POITIERS

(*Question de M. Marchand*) (p. 5039)

MM. Marchand, Josselin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

CONTROLE DES OPERATIONS D'ENTRETIEN DES AVIONS

(*Question de M. Tranchant*) (p. 5040)

MM. Tranchant, Josselin, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

(*Question de M. Francis Geng*) (p. 5041)

MM. Francis Geng, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

CAMPAGNE ELECTORALE A LA TELEVISION POUR LES MALENTENDANTS

(*Question de M. Hage*) (p. 5042)

MM. Hage, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

(*Question de M. Jacques Brunhes*) (p. 5043)

MM. Jacques Brunhes, le président, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

RECONSTRUCTION DU THEATRE BOBINO

(*Question de M. Lancien*) (p. 5045)

MM. Lancien, Franceschi, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

2. Ordre du jour (p. 5047).

COMPTE RENDU INTEGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GUY DUCOLONÉ,
vice-président

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

En accord avec le Gouvernement et les auteurs, je vais appeler, en premier lieu, la question de M. Deniau.

LICENCIEMENTS PAR ALCATEL THOMSON

M. le président. M. Deniau a présenté une question n° 914, ainsi rédigée :

« M. Xavier Deniau expose à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur qu'un communiqué d'Alcatel Thomson a été diffusé par l'A.F.P., le 14 octobre dernier, selon lequel les comités centraux d'entreprise de Thomson C.S.F. Téléphone et de C.I.T. Alcatel ont été réunis respectivement les 10 et 11 octobre " afin d'être consultés sur les projets de fusion des activités télécommunications publiques des deux sociétés ". Le licenciement de cinq cents ouvriers dans le Loiret aux usines d'Amilly et d'Ormes a été annoncé. Aucun plan social ni aucun plan de reclassement professionnel n'a encore été rendu public. Compte tenu de l'émotion soulevée dans le département du Loiret par ces informations de licenciement massif du fait d'une société nationalisée - qui fait l'objet, dit-on, de contrats internationaux importants - des précisions sur les intentions du Gouvernement dans cette affaire apparaissent indispensables. Il lui demande de les lui fournir. »

La parole est à M. Daillet, suppléant M. Deniau, pour exposer la question de celui-ci.

M. Jean-Marie Daillet. M. Xavier Deniau, retenu à l'Hôtel de Ville de Paris, m'a demandé d'exposer à sa place la question qu'il souhaitait poser à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur.

Un communiqué d'Alcatel Thomson a été diffusé par l'Agence France-Presse, le 14 octobre dernier, selon lequel les comités centraux d'entreprise de Thomson C.S.F. Téléphone et de C.I.T. Alcatel ont été réunis respectivement les 10 et 11 octobre « afin d'être consultés sur les projets de fusion des activités télécommunications publiques des deux sociétés ». Le licenciement de cinq cents ouvriers dans le Loiret aux usines d'Amilly et d'Ormes a été annoncé. Aucun plan social ni aucun plan de reclassement professionnel n'a encore été rendu public.

Compte tenu de l'émotion soulevée dans le département du Loiret par ces informations de licenciement massif du fait d'une société nationalisée - qui fait l'objet, dit-on, de contrats internationaux importants - des précisions sur les intentions du Gouvernement dans cette affaire apparaissent indispensables.

M. Deniau remercie, par avance, Mme le ministre de bien vouloir les lui apporter.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je vais vous transmettre la réponse que Mme le ministre du redéploiement industriel m'a demandé de vous faire.

La fusion des activités télécommunications de Thomson et de C.G.E. implique une rationalisation des structures et des effectifs des unités de production concernées par ce regroupement industriel.

Un des intérêts majeurs de cette fusion est la mise en place d'un groupe compétitif en télécommunications au niveau mondial.

Les deux groupes, dont la fusion sera effective à la fin de cette année, comprennent un effectif de l'ordre de 50 000 agents répartis sur de très nombreux sites et entre plusieurs dizaines de sociétés.

La rationalisation actuellement envisagée repose sur une nécessaire harmonisation industrielle conduite par le groupe C.G.E. dans le cadre de l'autonomie de gestion des entreprises nationales.

Par ailleurs, compte tenu des gains importants de productivité dans le domaine des télécommunications, alors que le marché national ne croît plus et que les marchés internationaux sont très concurrentiels, l'existence de sureffectifs est admise.

Les mesures d'adaptation des effectifs concernant les sites d'Amilly et d'Ormes entraînent effectivement la prise en compte d'un sureffectif de l'ordre de grandeur des chiffres que vous avez cités.

Ces mesures ne seront toutefois effectives que lorsqu'un plan social dûment négocié avec les instances représentatives du personnel permettra d'offrir aux salariés concernés les moyens d'un reclassement ou d'une formation appropriée, conformément aux engagements du groupe C.G.E. Toutes les possibilités qu'offre actuellement la législation devront être explorées et utilisées, notamment les congés de conversion, les aides diverses aux reclassements, les efforts en matière de formation professionnelle.

Mme le ministre du redéploiement industriel comprend tout à fait l'émotion que soulève dans le département du Loiret l'annonce faite par le groupe C.G.E., qui ne poursuit que l'objectif de compétitivité internationale, garantie de la sauvegarde de milliers d'emplois, que lui a assigné le Gouvernement.

Compte tenu des difficultés que connaît ce bassin d'emplois, elle a demandé à ses services, en liaison avec l'unité de reconversion industrielle de la C.G.E., de contribuer rapidement à un effort réel de compensation d'activité industrielle dans le Loiret.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. Je n'ai guère qualité pour répondre à Mme le ministre du redéploiement industriel et du commerce extérieur à la place de mon collègue du Loiret.

Je prends acte toutefois de l'engagement qui vient d'être énoncé d'un plan social préalable, et j'en remercie Mme le ministre.

REMBOURSEMENT D'UN EMPRUNT A L'IRAN

M. le président. M. Daillet a présenté une question n° 920, ainsi rédigée :

« M. Jean-Marie Daillet attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'emprunt d'un milliard de dollars des Etats-Unis qui avait été contracté le 23 février 1975 auprès du Gouvernement de l'Iran par le Commissariat à l'énergie atomique, le Gouvernement français s'étant engagé à garantir inconditionnellement le service intégral (remboursement du montant principal, paiement des intérêts courus et autres frais, le cas échéant) de la dette contractée par le C.E.A. aux termes de l'accord de prêt. Un protocole d'accord avait été signé à Téhéran le 23 décembre 1974 entre les deux Gouvernements et l'accord de prêt proprement dit ayant été passé le 23 février 1975, il croit savoir que le Gouvernement de la République française a bien reçu à titre d'emprunteur la somme prévue, soit un milliard de dollars des Etats-Unis. Il lui demande s'il est exact que le remboursement de la dette n'a pas commencé aux échéances prévues, soit à compter de 1982, et, si tel est le cas, il le prie de bien vouloir lui en indiquer les raisons. »

La parole est à M. Daillet, pour exposer sa question.

M. Jean-Marie Daillet. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget sur l'emprunt d'un milliard de dollars qui avait été contracté il y a plus de dix ans auprès du Gouvernement de l'Iran par le Commissariat à l'énergie atomique. Aux termes de cet accord, le Gouvernement français s'était engagé à garantir inconditionnellement le service intégral - remboursement du capital, paiement des intérêts courus et autres frais, le cas échéant - de la dette contractée par le C.E.A.

Un protocole d'accord avait été signé à Téhéran le 23 décembre 1974 entre les deux Gouvernements et l'accord de prêt proprement dit a été passé le 23 février 1975. Je crois savoir que le Gouvernement de la République française a bien reçu à titre d'emprunteur la somme prévue, soit un milliard de dollars. Est-il exact que le remboursement de la dette n'a pas commencé aux échéances prévues, c'est-à-dire à compter de 1982 ? Si tel est le cas, quelles sont les raisons pour lesquelles ce remboursement n'a pas commencé ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat, auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat. Monsieur Daillet, M. le ministre de l'économie, des finances et du budget m'a demandé de vous rappeler les circonstances historiques de l'affaire à laquelle votre question se réfère.

Il est exact que, lors de la visite du Premier ministre français en Iran en 1974, le Gouvernement iranien et le Gouvernement français se sont accordés sur la définition d'une coopération étroite dans le domaine nucléaire.

C'est dans ces conditions qu'est intervenu, le 22 décembre 1974, « un protocole d'accord de coopération entre le Gouvernement de l'Iran et le Gouvernement de la République française sur l'enrichissement de l'uranium et les questions financières y afférentes ».

Par ailleurs, à la même époque étaient signés une série d'accords annexes précisant les modalités de cette coopération : accord de coopération scientifique, technique et industrielle pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire entre les Gouvernements français et iraniens, accord entre le C.E.A. et l'Organisation de l'énergie atomique de l'Iran.

Ces accords avaient pour l'objet d'assurer à l'Iran un approvisionnement en uranium enrichi, combustible destiné à ses futures centrales nucléaires.

A cette fin, un montage juridique et financier était organisé, par l'intermédiaire du Commissariat à l'énergie atomique, établissement public de l'Etat français, et de son homologue iranien, l'Organisation de l'énergie atomique iranienne.

Ces deux établissements devaient créer une société commune, Sofidif, qui, par le rachat d'une partie des actions détenues par le C.E.A., devait devenir l'associée d'Eurodif, société créée par le C.E.A. et certains de ses homologues européens pour fabriquer de l'uranium enrichi.

La capacité de l'usine d'enrichissement d'Eurodif a été fixée en fonction de la production prévue, dont une partie, destinée à l'Iran, a fait l'objet d'engagements d'achats précis de sa part.

En contrepartie, l'Iran s'est engagé à consentir un prêt d'un milliard de dollars pour contribuer au dispositif de financement de la construction des installations industrielles d'Eurodif.

C'est en exécution de ce protocole et dans le cadre ainsi défini par celui-ci qu'un contrat de prêt était conclu entre le C.E.A. et le Gouvernement iranien le 23 février 1975.

Ce contrat portait sur un montant d'un milliard de dollars et fixait les modalités de versement, de remboursement et de calcul des intérêts dus.

Il comportait un renvoi aux lois iraniennes pour les questions d'interprétation et une clause compromissoire conduisant les parties en cas de litige à recourir à l'arbitrage de la chambre de commerce internationale à Genève, selon les règles de cette dernière.

Le dispositif ainsi mis en place a commencé à être exécuté jusqu'au changement de régime politique intervenu en Iran, en 1979.

Le nouveau Gouvernement iranien, ayant mis un terme au programme de construction de centrales nucléaires, a cessé de remplir ses engagements, notamment d'achats, à l'égard d'Eurodif.

Le défaut d'exécution par l'Iran de ses obligations contractuelles faisait subir aux sociétés Sofidif et Eurodif un dommage très considérable, évalué à l'époque à plus de 9 milliards de francs.

Afin d'obtenir réparation de ce préjudice, ces sociétés ont saisi la cour d'arbitrage de la chambre de commerce internationale, conformément aux dispositions contractuelles auxquelles je faisais allusion à l'instant.

Parallèlement, compte tenu de la durée prévisible de la procédure d'arbitrage et pour protéger immédiatement leurs créances certaines, les sociétés introduisaient auprès du tribunal de commerce de Paris une requête à fin de saisie conservatoire, entre les mains du C.E.A., des sommes dues à l'Iran au titre du prêt, pour un montant de 9 milliards de francs, correspondant approximativement au milliard de dollars du prêt. Par ordonnance du 24 octobre 1979, le tribunal décidait d'autoriser cette saisie.

Depuis, les échéances du prêt ont été régulièrement versées par le C.E.A., mais consignées dans un compte garant, en attendant que soit dit le droit sur le contentieux du dommage causé aux sociétés Eurodif et Sofidif.

Les procédures judiciaires et arbitrales se sont poursuivies jusqu'à ce jour, sans avoir encore abouti.

Voilà, monsieur le député, les informations que je devais vous transmettre à la demande de M. le ministre de l'économie, des finances et du budget, à qui vous aviez posé la question.

M. le président. La parole est à M. Daillet.

M. Jean-Marie Daillet. La réponse de M. le ministre n'est qu'une réponse informative et qui s'abrite derrière la juridiction qu'il a évoquée.

Cependant, chacun sait bien que, derrière cette affaire, il y a une négociation, qui me paraît plus importante que la procédure judiciaire en cours. Chacun sait bien également qu'il y a, derrière cette négociation, tout l'avenir de la normalisation des relations entre l'Iran et la France.

J'avoue que je suis extrêmement déçu de la non-réponse qui m'est faite. Je connaissais déjà toutes les informations que vous venez de me donner, monsieur le secrétaire d'Etat. Je ne nie pas, bien entendu, que la situation ait entraîné un préjudice pour des sociétés françaises, et il est tout à fait normal que des mesures conservatoires aient été prises, mais je m'étonne que vous n'ayez fait aucune allusion à la bonne volonté dont a fait preuve le Gouvernement dans une négociation qui, si elle aboutissait, aurait d'heureuses conséquences, aussi bien en ce qui concerne le commerce que les relations entre la France et l'Iran.

Je comprends très bien que M. Bérégovoy n'ait pu venir aujourd'hui, mais j'aimerais qu'il puisse m'apporter très prochainement une réponse encourageante sur le déroulement des négociations entre les deux gouvernements.

CENTRE FERROVIAIRE DE SAINTES
ÉLECTRIFICATION DE LA LIGNE LA ROCHELLE-POITIERS

M. le président. M. Marchand a présenté une question, n° 921, ainsi rédigée :

« M. Philippe Marchand attire l'attention de M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports sur l'avenir du centre ferroviaire de Saintes. La capitale de la Saintonge, située au centre du département de la Charente-Maritime, très sérieusement touchée par le chômage (plus de 13 p. 100 de la population active), est depuis plus d'un siècle le siège d'une activité ferroviaire très importante. Malgré une baisse constante des effectifs, le centre ferroviaire emploie à ce jour, toutes activités confondues, neuf cents agents. Quatre cent soixante-treize d'entre eux sont affectés aux ateliers d'entretien du matériel, seul établissement de ce niveau dans la région Poitou-Charentes. Il a été annoncé par la direction de la S.N.C.F. que cent cinquante emplois environ seraient supprimés dans les cinq années à venir pour l'ensemble des services de Saintes, sans que soit donnée aucune précision sur la modernisation de l'entreprise. En ce qui concerne les ateliers d'entretien, outil régional de premier ordre, une telle mesure pourrait être écartée si le plan de charge pour les années à venir était établi à moyen et long terme, et non pour une durée maximale d'un an comme c'est actuellement le cas. Il conviendrait, notamment, comme l'a proposé une étude de la S.N.C.F., que soit entrete nu à Saintes le matériel autorail de liaison régionale X 2200. Une mesure de ce type maintiendrait l'activité des ateliers et aurait des conséquences bénéfiques sur les autres activités de dépôt et d'exploitation. Le centre de Saintes comprend aussi un centre d'apprentissage renommé dont la suppression serait envisagée, alors que ce centre présente des infrastructures de qualité. Il serait tout au contraire opportun non seulement de conserver l'activité de l'établissement, mais de l'ouvrir aux nouvelles technologies ferroviaires. Une école multifonctions, fonctionnant par convention, sous la responsabilité commune de la S.N.C.F. et de l'éducation nationale, pourrait être mise en place, en étroite collaboration avec le L.E.P. de Saintes. Cet établissement permettrait, outre la formation des jeunes, celles des adultes (reconversion, perfectionnement). Il ne saurait non plus être question de supprimer l'école nationale du bâtiment et des ouvrages d'art du service équipement, élément nécessaire à la formation. Il lui demande quelles mesures sont envisagées pour maintenir, voire renforcer, l'activité du centre ferroviaire de Saintes dans ses différentes composantes et, plus particulièrement, les ateliers d'entretien du matériel, le centre de formation et l'école du bâtiment. Il lui demande aussi de préciser la participation de l'Etat dans la mise en œuvre de l'électrification de la ligne La Rochelle-Poitiers dans le cadre du T.G.V.-Atlantique. »

La parole est à M. Marchand, pour exposer sa question.

M. Philippa Marchand. Lorsque j'ai déposé ma question, nous n'avions pas encore de secrétaire d'Etat chargé des transports. En réalité, c'est à lui que ma question s'adressait : j'ai donc la chance d'obtenir une réponse du membre compétent du Gouvernement.

Ma question est double : elle concerne à la fois le centre ferroviaire de Saintes et l'électrification de la ligne La Rochelle-Poitiers.

Saintes, située au centre du département de la Charente-Maritime, département très touché par le chômage - plus de 13 p. 100 de la population active -, est depuis plus d'un siècle le siège d'une activité ferroviaire très importante. Malgré une baisse constante des effectifs, le centre ferroviaire emploie à ce jour, toutes activités confondues, 900 agents, dont 473 sont affectés aux ateliers d'entretien du matériel, seul établissement de ce niveau dans la région Poitou-Charentes. Il a été annoncé par la direction de la S.N.C.F. que 150 emplois environ seraient supprimés dans les cinq années à venir pour l'ensemble des services de Saintes, sans que soit donnée aucune précision sur la modernisation de l'entreprise, en particulier des ateliers. En ce qui concerne les ateliers d'entretien, outil régional de premier ordre, une telle mesure pourrait être écartée si le plan de charge pour les années à venir était établi à moyen et long terme, et non pour une durée maximale d'un an comme c'est malheureusement le cas actuellement. Il conviendrait, notamment, comme l'a proposé une étude de la S.N.C.F., que soit entrete nu à

Saintes le matériel autorail de liaison régionale X 2200. Une telle mesure maintiendrait l'activité des ateliers et aurait des conséquences bénéfiques sur l'ensemble des activités de dépôt et d'exploitation.

Le centre de Saintes comprend aussi un centre d'apprentissage renommé dont la suppression serait envisagée, alors qu'il présente des infrastructures de qualité. Il serait tout au contraire opportun non seulement de conserver l'activité de l'établissement mais de l'ouvrir aux nouvelles technologies ferroviaires.

Une école multifonctions, fonctionnant par convention, sous la responsabilité commune de la S.N.C.F. et de l'éducation nationale, pourrait être mise en place, en étroite collaboration avec le L.E.P. de Saintes. Cet établissement permettrait, outre la formation des jeunes, celle des adultes en ce qui concerne la reconversion et le perfectionnement. Il ne peut non plus être question de supprimer l'école nationale du bâtiment et des ouvrages d'art du service équipement, élément nécessaire à la formation.

Qu'envisage de faire la S.N.C.F. pour maintenir, voire renforcer l'activité du centre ferroviaire de Saintes dans ses différentes composantes, et plus particulièrement les ateliers d'entretien du matériel, le centre de formation et l'école du bâtiment ?

J'en arrive à la deuxième partie de ma question, qui sera extrêmement brève. Le Président de la République, lors de son voyage en Poitou-Charentes, il y a deux ans, a annoncé que l'électrification de la ligne La Rochelle-Poitiers serait prise en charge, partiellement, par l'Etat afin de permettre la jonction avec le T.G.V.-Atlantique, qui doit être mis en service dans quatre ans.

Pouvez-vous me préciser, monsieur le secrétaire d'Etat, les conditions de la participation de l'Etat à la mise en œuvre de cette électrification ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, les activités de la fonction « matériel » de la S.N.C.F., à Saintes, s'exercent dans le cadre de deux établissements : entretien et dépôt.

La mission actuelle de l'entretien de Saintes est d'assurer les révisions périodiques de voitures de voyageurs. Cet établissement fait partie d'un dispositif comprenant une dizaine d'autres établissements chargés, sur l'ensemble du territoire, des révisions de diverses séries de matériels.

Au plan général, la charge de travail que représente cette activité a enregistré une baisse constante depuis plusieurs années, et cette évolution devrait se poursuivre. La S.N.C.F. s'est, en effet, dotée depuis 1975 de nombreux matériels à voyageurs mettant en œuvre les technologies les plus avancées : voitures Corail, voitures à deux niveaux, etc., qui présentent une capacité supérieure, une plus grande facilité d'entretien, une meilleure fiabilité et des possibilités accrues d'utilisation dues à leur vitesse plus élevée.

En contrepartie, il en est résulté un allègement sensible du parc de voitures qui entraîne une réduction de la charge de travail dans le domaine de la réparation.

A cette diminution du volume des travaux d'entretien s'ajoutent les efforts d'organisation et la recherche d'améliorations de la productivité de l'entreprise, dans la ligne des objectifs du contrat de Plan signé récemment entre l'Etat et la S.N.C.F.

Dans ces conditions, les différents établissements chargés de l'entretien du matériel à voyageurs doivent, d'année en année, adapter progressivement leurs effectifs en fonction de l'évolution des besoins. Tel est le cas pour l'entreprise de Saintes.

La mission « matériel » d'un dépôt est, quant à elle, d'assurer l'entretien courant des engins moteurs qui lui sont rattachés. La demande formulée localement de voir assurer l'entretien des autorails X 2200, dont la mise en service n'interviendra vraisemblablement pas avant la fin de 1986, n'a pu recevoir une suite favorable en raison des éléments suivants.

L'entretien courant de ce matériel à Saintes ne pourrait être envisagé qu'à condition d'y créer un dépôt « titulaire » d'engins moteurs, ce qui ne pourrait être fait qu'au détriment des deux dépôts de Limoges et de Bordeaux, qui verraient leur charge de travail diminuer d'autant.

La création d'un dépôt titulaire d'autorails à Saintes laisserait en conséquence le potentiel humain et technique de Limoges et Bordeaux sous-utilisé, alors qu'il serait nécessaire de créer des installations à Saintes.

Pour ce qui concerne l'annexe à Saintes du centre de formation des apprentis du matériel, la réduction des besoins de personnel dans les fonctions matériel, transport-traction et équipement du réseau du Sud-Ouest conduit la S.N.C.F. à limiter à quarante-huit les embauches d'apprentis dans les annexes de ce réseau. Ceux-ci seront répartis entre Vitry, Périgueux et Bordeaux, la cessation de recrutement à Saintes devant effectivement intervenir en 1986.

L'Ecole nationale du bâtiment et des ouvrages d'art de Saintes assure la formation des agents d'entretien de la spécialité « bâtiments » de la fonction équipement. L'évolution des techniques et des méthodes a amené la S.N.C.F. à mettre à l'étude le contenu des enseignements et le devenir de cette école.

Je suis conscient, monsieur le député, que cette réponse n'est pas de nature à vous satisfaire pleinement. Je vous indique cependant que la S.N.C.F. se préoccupe de maintenir, voire de développer son activité dans cette région. C'est ainsi qu'elle a mis en place, à Saintes, une « gare multifonctions » qui a permis d'élargir la gamme de ses offres de services, grâce, notamment, à l'aménagement d'un bâtiment autorisant la réalisation d'opérations de stockage et de distribution. Cette opération récente a reçu, vous le savez, un accueil favorable.

Par ailleurs, le service national des messageries vient de regrouper à Saintes, le 1^{er} juillet dernier, diverses activités antérieurement exercées conjointement dans cette localité et à La Rochelle.

En ce qui concerne l'électrification de la ligne ferroviaire Poitiers-La Rochelle, ainsi que le mentionne le contrat de Plan passé entre l'Etat et la région Poitou-Charentes dans son article 68, ce projet doit être pris en compte dans l'étude du schéma directeur des électrifications ferroviaires.

Cependant, le contrat de Plan entre l'Etat et la S.N.C.F. signé le 26 avril 1985 définit les priorités de ce programme d'électrification pour la période 1985-1990. Ce programme est ambitieux puisqu'il comporte l'électrification de plus de 800 kilomètres de voies, mais ce n'est qu'à partir de 1991 que d'autres projets - tel celui qui vous tient à cœur, l'électrification de la ligne Poitiers-La Rochelle - pourraient voir le jour.

M. le président. La parole est à M. Marchand.

M. Philippe Marchand. La réponse fort complète que vous venez de me faire, monsieur le secrétaire d'Etat, ne me donne pas satisfaction, et vous n'en serez pas surpris.

Il est extrêmement grave que l'électrification de la ligne La Rochelle-Poitiers ne soit envisagée qu'après 1991. En effet, le T.G.V. fonctionnera avant cette date. Ainsi, les Rochelais seront considérablement désavantagés puisqu'il leur faudra emprunter une ligne moins rapide, qui rendra la liaison entre La Rochelle et Paris par la voie ferrée guère plus rapide qu'actuellement puisque le T.G.V. ne pourra être pris qu'à Poitiers.

Les élus départementaux, régionaux et nationaux de la région Poitou-Charentes se réunissent lundi prochain et je leur ferai part à regret de votre réponse.

En ce qui concerne le problème de Saintes, votre réponse m'a également déçu, monsieur le secrétaire d'Etat. Nous avons toujours cru possible, en effet, de procéder à une répartition des travaux d'entretien du matériel entre les centres de Limoges, Bordeaux et Saintes.

Ne soyez par conséquent pas étonné si les élus et les syndicats locaux réagissent à la suite de vos déclarations, que je leur rapporterai fidèlement.

CONTRÔLE DES OPÉRATIONS D'ENTRETIEN DES AVIONS

M. le président. M. Tranchant a présenté une question, n° 915, ainsi rédigée :

« M. Georges Tranchant rappelle à M. le ministre de l'urbanisme, du logement et des transports que l'article 14 (3° A) de l'arrêté du 22 novembre 1978 relatif aux certificats de navigabilité dispose que « dans le cas où l'aéronef est continuellement entretenu, suivant un programme approuvé, et par des personnes physiques ou morales agréées à cet effet par le ministre chargé de

l'aviation civile pour les opérations d'entretien, tel que cela est prescrit, la durée du cycle de renouvellement du certificat de navigabilité est de trois ans ». L'analyse de ces dispositions conduit à relever que deux conditions - et deux seulement - sont fixées pour qu'un aéronef dispose d'un C.D.N. d'une durée de trois ans : d'abord un entretien continu selon un programme approuvé ; ensuite qu'il soit effectué par des personnes morales ou physiques agréées à cet effet. La circulaire d'application de cet arrêté, en date du 11 février 1982, ne se contente pas de prévoir ses modalités de mise en œuvre mais introduit deux conditions supplémentaires dont le fondement juridique paraît particulièrement contestable : 1° la direction générale de l'aviation civile a chargé la société de droit privé Véritas d'exercer un contrôle sur les opérations d'entretien des avions, sur les programmes approuvés et exécutés par des ateliers agréés ; 2° le coût de ce contrôle exercé par la société Véritas donne lieu à une facturation au propriétaire de l'avion, fondée sur l'article 10 de la circulaire d'application du 11 février 1982, alors que la société Véritas n'a pas été, dans le cas d'espèce motivant ma question, en mesure de justifier d'aucune prestation effectuée sur l'avion.

Il lui demande les raisons pour lesquelles cette circulaire d'application prévoit des exigences non contenues dans l'arrêté du 22 novembre 1978. Il estime indispensable et par simple respect des règles de droit qu'il prenne des dispositions pour les annuler ».

La parole est à M. Tranchant, pour exposer sa question.

M. Georges Tranchant. Je suis très satisfait de la présence de M. le secrétaire d'Etat chargé des transports au banc du Gouvernement car ma question relève précisément de sa compétence.

De quoi s'agit-il ?

Un arrêté ministériel du 22 novembre 1978 modifie la procédure de renouvellement des certificats de navigabilité des avions. Auparavant, ceux-ci devaient subir une visite technique annuelle effectuée par la société de droit privé Véritas, qui établissait un rapport technique sur la base duquel on renouvelait le certificat de navigabilité. La société Véritas facturait ses prestations, ce qui était tout à fait normal.

L'arrêté du 22 novembre 1978 a prévu que le renouvellement des certificats de navigabilité s'effectuerait tous les trois ans. Ainsi, au lieu de subir une visite annuelle, les propriétaires d'avions s'engagent à faire procéder à des contrôles techniques par un atelier homologué par les services de la navigation aérienne, cet atelier devant effectuer les visites des cinquante heures et des cent heures, et délivrer des bulletins de service conformément à un programme homologué.

Dans le cas qui motive ma question, l'avion a fait l'objet d'un programme homologué, conformément aux dispositions de l'arrêté de 1978. Quelle n'a pas été la surprise du propriétaire de recevoir une facture de la société Véritas, en application du décret du 22 novembre 1978 et de la circulaire d'application du 11 février 1982.

La société propriétaire de l'avion a adressé une lettre à la société Véritas pour lui demander de préciser les prestations effectuées, le nom de la personne qui en avait été chargée, le nombre d'heures passées et le type des interventions.

La société Véritas s'est réfugiée derrière l'article 10 de la circulaire d'application, qui crée une nouvelle obligation non contenue dans l'arrêté du 22 novembre 1978. Ainsi, une circulaire d'application qui, ne l'oublions pas, n'a pas de valeur réglementaire, impose un contrôle technique supplémentaire exécuté par la société de droit privé Véritas, le coût de ce contrôle étant à la charge des propriétaires d'avions.

Or la société Véritas n'effectue apparemment aucune prestation. On ne peut à la fois payer pour un programme homologué et un entretien spécifique en vue d'obtenir le renouvellement du certificat de navigabilité tous les trois ans et payer une prestation à une société privée qui n'est pas intervenue. Ce serait octroyer à cette entreprise un monopole de fait et la faire bénéficier d'une rente de situation.

J'ai consulté plusieurs juristes sur ce point. Je considère que la circulaire d'application a créé des obligations supplémentaires qui n'étaient pas prévues dans le décret et qui n'ont donc pas valeur réglementaire. C'est la raison pour laquelle je vous demande si vous êtes disposé à les supprimer.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports, chargé des transports.

M. Charles Josselin, secrétaire d'Etat. Monsieur le député, votre question est assez technique, et j'avoue ne pas encore disposer d'une information complète sur ce sujet. Je vous fournirai cependant les éléments de réponse préparés par mes services. Ils constituent une argumentation solide sur laquelle nous pourrions revenir ultérieurement, si vous le souhaitez.

Votre question relève de deux ordres de préoccupations, qui tous deux sont relatifs au coût du contrôle effectué par les pouvoirs publics sur les appareils de l'aviation générale pour le maintien de la navigabilité.

D'une part, elle concerne la légalité de la délégation donnée à un organisme privé pour effectuer ces contrôles au nom de l'administration et en réclamer une juste redevance.

D'autre part, votre question ne peut être traitée pleinement que si l'on examine les objectifs qui précèdent la mise en œuvre des divers systèmes du contrôle des aéronefs.

Sur le premier point, la légalité des actions menées par le bureau Véritas, organisme délégué, ne naît pas de la simple circulaire que vous citez, comme mes services ont pu vous le préciser par lettre en date du 11 juillet 1985. L'assise juridique de cette délégation est issue du décret en Conseil d'Etat codifié dans l'article R. 133-5 du code de l'aviation civile, qui propose le principe de la délégation.

Quant au niveau de la redevance perçue par l'organisme délégué, il s'inscrit pleinement dans les limites tracées par le décret codifié D. 133-7 du code de l'aviation civile.

La circulaire contestée apparaît dès lors comme logiquement incluse dans les relations entre l'administration et l'organisme délégué, comme un texte de travail rendu public par le bureau Véritas avec l'accord de l'administration.

Au-delà de cette décision juridique, l'objectif à mettre en œuvre peut être résumé par la formule suivante, avec laquelle vous serez certainement d'accord : le maximum de sécurité pour un minimum de coût à la charge des usagers.

Dans cet esprit, l'ensemble des textes réglementaires techniques - arrêtés sur le maintien de la navigabilité, notamment celui que vous citez - propose, sous une forme générale et toujours amendable, un système à trois options.

Un contrôle dit de base, portant sur l'avion, nécessitant pour l'utilisateur un renouvellement de son certificat de navigabilité tous les six mois par contrôle direct de l'appareil. Il représentait par exemple, pour un avion du type Robin DR 400, 1 578 francs par an au 1^{er} juillet 1985.

Un contrôle portant sur l'avion pour lequel l'utilisateur s'engage à faire entretenir son appareil selon un programme agréé par l'administration, basé sur un renouvellement annuel du certificat de navigabilité. Il coûtait à l'utilisateur, pour le même type d'appareil, 789 francs par an au 1^{er} juillet 1985.

Enfin, dans le cas où l'utilisateur s'engage à faire entretenir son appareil dans une structure agréée, atelier ou unité d'entretien, la procédure mise en œuvre par cet atelier pour respecter les programmes divers d'entretien fait l'objet d'un contrôle *a priori* et en cours d'activité au sein de l'atelier.

Le contrôle de l'organisme délégué porte principalement sur la structure de l'atelier, accessoirement et éventuellement sur l'appareil.

Ainsi, dans ce système, l'utilisateur règle directement le prix du contrôle global - atelier et avion - mais le résultat est, comme les chiffres le démontrent pleinement, avantageux pour le propriétaire de l'appareil. Il en coûtait à l'utilisateur, pour le même Robin DR 400, 678 francs par an au 1^{er} juillet 1985.

Quelle que soit l'option retenue par le propriétaire, elle a inscrit dans les limites définies par le code de l'aviation civile, précisément par l'article D. 133-7 de ce code.

Si les textes, tant internes que réglementaires, de niveau technique sont, je vous l'accorde, d'une lecture ardue pour les usagers, le système optionnel que je viens de décrire offre néanmoins à ceux-ci une souplesse avantageuse et ne me paraît donc pas devoir être remis en cause.

Je reste à votre disposition pour en rediscuter le moment venu.

M. le président. La parole est à M. Tranchant.

M. Georges Tranchant. Je vous remercie de votre réponse. Mais le problème de fond n'est pas réglé, car l'arrêt ministériel de 1978 est clair : dans le cas où l'aéronef est continuellement entretenu suivant un programme approuvé et par des personnes physiques ou morales agréées à cet effet par le ministre chargé de l'aviation civile pour les opérations d'entretien, la durée du cycle de renouvellement du certificat de navigabilité est de trois ans.

Il était facile à prévoir que le contrôle technique des ateliers agréés et des appareils serait effectué par les services compétents de l'aviation civile ou par un organisme délégué. Je ne conteste donc pas du tout que la société Veritas puisse agir par délégation, mais je constate que, après la publication au *Journal officiel* de l'arrêt en question, des conditions ont été rajoutées : un contrôle supplémentaire et des exigences financières liées à ce contrôle.

L'objet de ma question était juridique : une circulaire d'application ne peut avoir valeur réglementaire. Je considère, par conséquent, que la circulaire dont il s'agit est de ce seul fait, au regard du droit, entachée de nullité.

Quoi qu'il en soit, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous ferai parvenir l'ensemble du dossier, afin que vous puissiez l'examiner.

ASSOCIATIONS D'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL

M. le président. M. Francis Geng a présenté une question, n° 919, ainsi rédigée :

« M. Francis Geng appelle l'attention de Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, porte-parole du Gouvernement, sur les graves difficultés auxquelles se trouvent confrontées les associations d'aide à domicile en milieu rural du fait du blocage de la subvention d'Etat pour les auxiliaires de vie, qui s'établit aujourd'hui à 4 600 francs par mois et par équivalent temps plein en 1986, et n'a pas été revalorisée depuis le 1^{er} janvier 1984. Pour faire face à leurs obligations et à l'augmentation des besoins en ce domaine, il a été nécessaire d'augmenter la participation des personnes prises en charge et de puiser dans les ressources propres de ces associations. Il lui demande quelles mesures elle entend prendre pour que la mission des auxiliaires de vie puisse se poursuivre dans les meilleures conditions et que dès lors continuent d'être soutenues les indispensables actions de maintien à domicile. »

La parole est à M. Francis Geng, pour exposer sa question.

M. Francis Geng. Ma question s'adressait à Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, mais je pense que M. le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées pourra me donner toutes les précisions nécessaires.

Je voudrais aujourd'hui, monsieur le secrétaire d'Etat, aborder un sujet important : celui des auxiliaires de vie et, plus particulièrement, des conséquences de l'absence de revalorisation de la subvention de l'Etat pour ces auxiliaires de vie, inscrite dans le projet de loi de finances au chapitre 47-21, article 30, paragraphe 20 - « Action sociale en faveur des handicapés. - Maintien à domicile ».

Le projet de budget pour 1986 ne prévoit en effet aucun crédit supplémentaire destiné à cette revalorisation. La subvention resterait ainsi bloquée depuis deux ans à 4 600 francs par équivalent temps plein et par mois, l'augmentation des crédits consacrés à la rémunération des auxiliaires de vie entre 1981 et 1985 correspondant uniquement à la création des postes dont le nombre est passé de 225 à 1 864.

Mais ma question porte non pas sur les raisons de cette non-revalorisation, mais plutôt sur sa signification, Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale s'étant déjà expliquée sur ce point, sans d'ailleurs que sa réponse ait donné satisfaction à quiconque.

Le Gouvernement prétend mener une politique de promotion de la vie associative. Or, dans le domaine social, notamment en ce qui concerne l'aide à domicile des personnes handicapées, on ne peut que constater, hélas ! une contradiction entre les déclarations de principe et les faits.

Incitée par les pouvoirs publics, les associations ont créé 1 800 postes équivalent temps plein d'auxiliaires de vie, dont 38 p. 100 sont gérés par l'A.D.M.R. En raison de l'absence de revalorisation du montant de la subvention, les associations sont conduites aujourd'hui à réduire leur activité et

même à licencier du personnel : 95 p. 100 de leurs charges sont en effet constituées par les salaires et par les charges sociales ou fiscales.

Depuis 1981, il avait toujours été clair que la subvention de l'Etat devait compenser le surcoût d'un service par rapport à l'indemnisation ou l'emploi direct d'une tierce personne par une personne handicapée, le surcoût correspondant aux charges sociales et fiscales auxquelles sont soumises ces associations ainsi qu'aux frais de déplacement et de formation des auxiliaires de vie.

Depuis 1984, les services d'auxiliaires de vie sont déficitaires. Sans une revalorisation de 6 p. 100 en 1986, leur situation ne pourrait que se dégrader davantage.

En outre, la profession des auxiliaires de vie ne peut comprendre l'ostracisme qui s'exerce à son égard. La subvention destinée à la rémunération de ses membres a augmenté de 15 p. 100 depuis 1981 alors que, dans le même temps, le taux de remboursement reconnu pour les aides ménagères progressait de 62,43 p. 100, l'indice des prix ayant augmenté de 38,11 p. 100 pendant la même période. Après avoir favorisé l'embauche de ces personnels, les pouvoirs publics, en ne revalorisant pas la subvention, contribuent à la dégradation de leurs conditions d'emploi.

Par ailleurs, la politique d'aide à domicile des personnes handicapées se trouve fortement compromise. Pourtant, les services d'auxiliaires de vie sont indispensables pour favoriser le maintien ou le retour à domicile des personnes handicapées. Ils assurent en effet le recrutement, la formation, le remplacement, l'encadrement et la gestion du personnel intervenant.

L'absence de revalorisation a pour corollaire l'augmentation de la contribution financière des bénéficiaires. Or, si les personnes handicapées recourant aux services d'auxiliaires de vie perçoivent le plus souvent soit l'allocation compensatrice de tierce personne, soit la majoration de tierce personne d'un régime de sécurité sociale, soit encore, pour les enfants et les adolescents, le complément de première catégorie de l'allocation d'éducation spéciale, elles n'ont certainement pas la possibilité d'assurer le coût du service au-delà des participations déjà pratiquées.

Monsieur le secrétaire d'Etat, quelles dispositions compte prendre le Gouvernement pour redresser cette situation ? Ne pensez-vous pas qu'en ce domaine la politique sociale du Gouvernement repose sur deux principes : transférer le plus de charges possible sur les collectivités territoriales et réduire les dépenses sociales en diminuant l'offre des services ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Geng, les services des auxiliaires de vie sont, certes, importants et le Gouvernement le sait bien : ne s'agit-il pas de l'une des premières innovations mises en place par lui dans le cadre de sa politique d'insertion des personnes handicapées dans notre société ?

En effet, c'est dès le mois de juin 1981 que nous avons décidé de prendre des mesures concrètes et efficaces afin de permettre aux personnes handicapées qui le souhaitent de vivre à leur domicile, en leur apportant l'aide régulière et stable d'une tierce personne.

Afin de permettre aux gestionnaires de ces services de faire face à leurs dépenses de fonctionnement, il a été décidé de leur verser une subvention mensuelle par emploi à temps plein. Je vous précise qu'à ce financement, qui correspond environ à la moitié du coût total, s'ajoutent, bien entendu, la participation de la personne handicapée ainsi que celle des collectivités locales ou des organismes de sécurité sociale.

Depuis cette date, grâce à un effort budgétaire en progression constante, dont l'enveloppe dépasse aujourd'hui 100 millions de francs, le nombre de postes d'auxiliaires de vie est passé de 225 en 1981 à 1 864 à la fin de cette année - ce nombre a donc été multiplié par huit. Le montant de la subvention versée par l'Etat, de 4 000 francs en 1981, a été porté actuellement, ainsi que vous l'avez rappelé, à 4 600 francs.

Mme le ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale me charge de vous dire qu'elle est très consciente des difficultés que rencontrent en ce moment certaines associations gestionnaires et qu'elle est en train d'examiner les solutions qui peuvent y être apportées pour ce qui relève de la responsabilité de son ministère.

Elle souhaite cependant rappeler que la définition de la politique d'aide à domicile relève depuis l'année dernière de la compétence des départements. Dans le partage issu de la décentralisation, l'une des responsabilités de l'Etat est de favoriser les innovations sociales. Les services d'auxiliaires de vie ont aujourd'hui fait leurs preuves et permis à de nombreuses personnes handicapées de choisir, en toute sécurité, de vivre chez elles. Il appartient donc aux départements d'apprécier l'importance du service rendu et de prendre leurs responsabilités, en dégageant les moyens nécessaires à ces services pour que ceux-ci poursuivent leur mission dans les meilleures conditions possibles.

Pour sa part, Mme le ministre fera connaître très prochainement la décision qui relève de sa responsabilité.

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse que j'ai écoutée avec une grande attention.

Vous avez rappelé l'historique des auxiliaires de vie et c'était une bonne chose, mais je ne pense pas que vous ayez répondu aux attentes des auxiliaires de vie, confrontés à de graves difficultés dans l'exercice de leur activité.

En fait, vous avez répondu positivement à la question que j'ai posée en conclusion : en matière de politique sociale, le Gouvernement transfère de plus en plus de charges aux collectivités territoriales et il réduit les dépenses sociales en diminuant l'offre de services.

Vous comprendrez donc, monsieur le secrétaire d'Etat, que je regrette votre réponse, qui, au surplus, m'apparaît tout à fait incomplète.

CAMPAGNE ELECTORALE A LA TELEVISION POUR LES MALENTENDANTS

M. le président. M. Hage a présenté une question, n° 917, ainsi rédigée :

« M. Georges Hage interroge M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication, sur les mesures qu'il compte prendre pour que les personnes malentendantes puissent participer pleinement à la campagne d'information télévisée lors de la prochaine campagne électorale. »

La parole est à M. Hage, pour exposer sa question.

M. Georges Hage. Des élections approchent, dont l'importance n'est pas à démontrer. Représentants élus de la nation, il nous appartient de tout mettre en œuvre pour que l'ensemble des Français soient également informés.

Les sourds et malentendants constituent un ensemble nombreux, diversifié, actif, intégré en dépit de nombreuses disparités et injustices.

Si l'on peut évaluer à 500 000 le nombre de jeunes atteints de surdité à des degrés différents, le nombre des sourds et malentendants handicapés ayant entre dix-huit et soixante-cinq ans dépasse le million. A partir de soixante-cinq ans, une personne sur trois souffre d'atteintes de ce type.

Ainsi, un nombre considérable de Français et de Français sont en difficulté pour bénéficier des moyens d'information et de participation à la vie politique et sociale de notre pays.

Il importe de prendre sans tarder un certain nombre de mesures touchant à l'audiovisuel. Faute qu'elles aient été prises, n'ai-je point entendu dire qu'à plusieurs reprises d'aucuns avaient incité les sourds et malentendants à ne point voter pour signifier leur mécontentement ?

Il y a près de quinze ans, au palais de l'U.N.E.S.C.O., à Paris, le sixième congrès de la Fédération mondiale des sourds déclarait que les collectivités se devaient de « protéger les droits des handicapés de l'ouïe en vue... de leur complète réadaptation et de leur insertion dans le système social - article 3 - ... de les rendre effectivement indépendants dans la société et de leur accorder par rapport aux autres membres de la société l'égalité des droits et des devoirs - article 5 -, de recourir aux moyens d'une utilisation appropriée des aides graphiques et visuelles, du sous-titrage des films et des émissions télévisées, de services d'interprètes enlevant en même temps le vieux stigmate éducatif à l'égard du langage gestuel - article 7 - ... ».

C'est cet humanisme qui a inspiré la proposition de loi que j'ai déposée le 13 juin de cette année sur le bureau de l'Assemblée et qui tend à la reconnaissance de la langue des signes française. Je n'ai jamais manqué de rappeler, dans différents débats, les obligations figurant au cahier des charges des sociétés de programme, qui prévoient l'adaptation progressive des conditions de diffusion télévisée aux difficultés des personnes sourdes et malentendantes, ou de proposer des observations dans mes différents rapports pour avis concernant le budget de la communication, dont j'ai la responsabilité.

Certes, il existe déjà, avec le procédé Antiope, dont nous apprécions les services, un important dispositif d'information pour les personnes sourdes. Mais ce procédé exige un coût élevé - 1 500 francs pour le moins - qui s'ajoute à la redondance. Au surplus, les émissions, réduites à quelque dix heures hebdomadaires, supposent chez le sourd un potentiel de lecture rapide - j'insiste sur ce dernier mot.

Avec la langue des signes française, les personnes sourdes ont à leur disposition un moyen sûr d'échange et de communication.

M. le président me pardonnera d'attirer son attention vers les tribunes, où la langue des signes est en ce moment à l'œuvre, pour la deuxième fois dans l'histoire de l'Assemblée, car elle l'a déjà été lors d'une de mes précédentes questions.

A y bien réfléchir et à le bien connaître, ce moyen qu'est la langue des signes française est par excellence télévisuel. Il permet de rendre simultanément les nuances, les intonations, la vie d'un texte, la passion qui anime l'orateur, la dialectique subtile des débats. Le texte écrit, par contre, peut léser les sourds et les malentendants.

Nous sommes conscients des difficultés posées par l'introduction de la production simultanée dans les programmes quotidiens de la télévision française. Mais l'égalité dans l'information et le pluralisme exigent un recours accru à la langue des signes française sur les écrans de télévision dans les prochaines semaines, par le truchement d'interprètes spécialisés - il en existe -, non seulement à l'occasion des discours des personnages éminents de l'Etat, mais aussi de ceux qui expriment la pluralité des courants politiques, ainsi qu'à l'occasion des informations, des déclarations et des débats qui jalonnent une campagne de cette importance.

Plusieurs courriers ont été adressés par différentes associations et par le parti communiste français à Mme la présidente de la Haute Autorité ou à M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication en janvier, février, avril, juin 1983 et en juin 1984. Ils seraient demeurés sans réponse. A ce jour, à ma connaissance en tout cas, aucune mesure nouvelle n'est annoncée tandis que nous approchons d'élections générales dont la portée est sans précédent.

Il s'agit d'une question de démocratie et d'égalité des Français et des Françaises devant ce moyen considérable de communication en développement constant qu'est la télévision. Car, monsieur le secrétaire d'Etat, si je dépassais ici le seul cadre des prochaines élections, je vous ferais longuement observer que l'utilisation de la langue des signes française s'inscrit pleinement dans la croissance impétueuse de l'ensemble des moyens audiovisuels de reproduction et de rediffusion. L'occasion des prochaines élections est donc à saisir !

On me permettra cette métaphore, que je voudrais plaisante : dans une telle campagne, au choc des mots et des images, il faut ajouter le choc des gestes pour que les sourds et malentendants aient tous les moyens d'être présents dans le débat et de se déterminer.

Pour qui est à la recherche de nouveaux espaces de liberté, en voilà un, indiscutable et à nul autre pareil, que je souhaite voir se créer déjà au sein du service public de la télévision française !

M. Jacques Brunhes. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Hage, votre question, dans sa présentation écrite, était plus circonscrite que le développement que vous venez de faire. N'interrogez-vous pas « M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de communication, sur les mesures qu'il compte prendre pour que les personnes

malentendantes puissent participer pleinement à la campagne d'information télévisée lors de la prochaine campagne électorale » ?

C'est donc sur ce point précis que mon collègue et ami M. Georges Fillioud m'a chargé de vous répondre, ne pouvant être aujourd'hui présent dans cette enceinte.

Depuis la promulgation de la loi de 1982 sur la communication audiovisuelle, c'est à la Haute Autorité qu'incombe la double mission de fixer, aux termes du paragraphe II de l'article 14, « par ses décisions, dans le service public de la radiodiffusion sonore et de la télévision, les règles concernant les conditions de production, de programmation et de diffusion des émissions relatives aux campagnes électorales » et de veiller, aux termes du paragraphe I du même article, par ses recommandations, « à l'adaptation des conditions de diffusion des programmes de télévision aux difficultés particulières des sourds et des malentendants ».

C'est ainsi que, dans un passé récent, la Haute Autorité a offert aux porte-parole appelés à intervenir à la télévision dans le cadre des élections au Parlement européen la faculté d'incorporer dans leur temps d'antenne un texte résumant leurs propos, qui défilait sur l'écran à la fin de leur intervention, grâce au procédé du synthétiseur d'écriture.

Il est dans les intentions de la Haute Autorité de renouveler cette proposition à l'occasion de la campagne de mars 1986.

Ce procédé n'est toutefois pas sans présenter des inconvénients, dont le moindre n'est pas, semble-t-il, de provoquer une rupture d'attention de la part des téléspectateurs non déficients, au détriment de l'intéressant suivant.

C'est pourquoi la Haute Autorité a mis à l'étude, en collaboration avec l'Institut national des jeunes sourds de Paris, qui a créé en son sein un centre spécialisé dans le sous-titrage, une autre modalité de transcription qui peut être fondée sur le procédé Antiope. On en perçoit les avantages : la simultanéité, la discrétion, l'absence de rupture. Mais il convient de mentionner également quelques inconvénients : le coût et le délai de réalisation.

L'étude est en cours. Ses conclusions seront présentées aux partis politiques par la Haute Autorité dans un délai compatible avec les exigences de la prochaine campagne électorale.

Telles sont, monsieur le député, les informations que m'a chargé de vous communiquer M. le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication.

M. le président. La parole est à M. Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est d'abord aux personnes sourdes et malentendantes et à leurs associations qu'il appartiendra d'apprécier ce que votre réponse apporte ou n'apporte pas de nouveau.

Quant à moi, je demeure quelque peu surpris de constater que l'on ait tant d'imagination lorsqu'il s'agit de développer les médias sous la houlette du privé alors qu'on manque tellement d'audace lorsqu'il s'agit d'innover au sein du service public en matière de démocratie et de pluralisme.

Je répéterai, en conclusion, qu'il s'agit là véritablement d'un nouvel espace de liberté. Cela est indiscutable et c'eût été, pour le service public de la télévision française, une initiative intéressante que de se montrer, à la veille d'un développement important des services privés de télévision, novateur en ce domaine.

PRODUCTION CINEMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

M. le président. M. Jacques Brunhes a présenté une question, n° 198, ainsi rédigée :

« M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de la culture sur l'action de son ministère en faveur du cinéma français, laquelle devait permettre de le sortir de l'impasse où il se trouve. Or l'on constate que la crise qu'il traverse, loin de s'atténuer, le place aujourd'hui dans une situation dramatique. La fréquentation des salles de cinéma a chuté cette année de 20 p. 100. Les films américains, pour la première fois dans l'histoire du cinéma en France, ont eu plus de spectateurs que les films français. La concurrence américaine, accentuée par l'intermédiaire des médias, vient d'être tragiquement aggravée par la création d'une cinquième chaîne. Chaîne privée qui ne produira pas et dont les conséquences seront désastreuses sur le cinéma français. En consé-

quence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour venir en aide à la production cinématographique française. »

La parole est à M. Jacques Brunhes, pour exposer sa question.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, dois-je constater que le ministre de la culture est absent ? S'il en était ainsi, cela voudrait dire que le ministre de la culture se défile ; qu'il se dérobe : que le Gouvernement refuse de débattre, après la création de la cinquième chaîne, sur un problème essentiel de notre identité culturelle.

Pourriez-vous, monsieur le président, me confirmer l'absence du ministre de la culture ?

M. le président. Je n'ai pas de commentaire à faire, mon cher collègue.

M. Jacques Brunhes. S'agissant d'un problème qui préoccupe tant la profession, c'est un secrétaire d'Etat qui n'a rien à voir avec lui qui siège au banc du Gouvernement. Je trouve, monsieur le président, que la situation est tout à fait scandaleuse.

Il est inadmissible, alors qu'un débat d'une telle importance que celui qui porte sur les problèmes de la création artistique liés à la création de la cinquième chaîne a lieu en France, que ce soit un secrétaire d'Etat, dont je ne peux nier la compétence mais qui n'est pas spécialiste, qui réponde à ma question. Et cela, d'autant plus que nous n'avons pas entendu le ministre de la culture après l'annonce de la création de cette cinquième chaîne. Non, nous n'avons rien entendu de sa part.

Je suis profondément choqué et les professionnels le seront sans doute avec moi.

M. le président. Monsieur Brunhes, je voudrais simplement vous faire observer que le Gouvernement est représenté : le secrétaire d'Etat présent à son banc est mandaté pour répondre au nom du ministre que vous avez interrogé directement.

Je tenais à vous faire ce rappel, pour que les choses soient claires.

M. Jacques Brunhes. J'ai bien compris, monsieur le président, et c'est au Gouvernement que je m'adresse.

Il est proprement scandaleux qu'après l'annonce de la création de la cinquième chaîne, le ministre de la culture ne vienne pas répondre à la première question qui lui est posée sur le fond. Déjà, à l'occasion de la discussion du budget de la culture, j'avais fait observer à M. Lang, après avoir constaté la situation dramatique du cinéma français, que la course à la rentabilité financière selon les critères de gestion du capital était en train de dévaster la culture et l'identité culturelle françaises. J'avais ajouté que nous, communistes, tenions le Gouvernement pour responsable car la culture, c'est un choix.

Depuis lors, il y a eu l'affaire de la cinquième chaîne. Elle soulève une émotion de plus en plus vive, comme en témoignent les réactions des professionnels de l'audiovisuel, du cinéma, de la vie artistique et culturelle. Jamais, depuis longtemps, une décision politique n'avait provoqué un tel tollé. Je ne prendrai pour exemple que l'interview qu'a donnée Bertrand Tavernier : « On ne peut pas admettre qu'on va se faire envahir au nom de l'Europe par une télévision américaine - c'est ce que Berlusconi a préparé - et que la production française court à sa perte. Mais l'Amérique, elle, dans sa logique capitaliste, produit au moins des films, de la fiction, alors que dans ce cas, ici, on va se contenter d'acheter. C'est un comble, non ? Et, le comble des combles, Berlusconi a imposé son système au Gouvernement italien qui, au moins, a essayé de résister. Ici, c'est le Gouvernement qui l'impose. »

Une télévision privée socialiste aujourd'hui et qui sera, ou qui peut être, de droite demain, un service public démantelé et, partout, les images américaines et l'uniformité des programmes à bas prix, voilà où tout cela conduit à l'évidence !

Je voulais poser à M. Lang la question suivante : ne trouve-t-il pas qu'il s'agit là d'un gâchis dramatique ?

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Brunhes, je tiens à vous dire d'abord que je n'accepte pas vos propos concernant mon collègue et ami Jack Lang. Si vous le connaissiez bien, vous sauriez qu'il n'est pas homme à se défilier et que, parmi ses qualités personnelles, il y a d'abord le courage, que tout le monde lui reconnaît, et qu'il semble que vous soyez le seul à ne pas connaître ou, plus exactement, à vouloir méconnaître. Il vous répondra lui-même quand il en aura l'occasion et vous pourrez alors mesurer son caractère.

Aujourd'hui, M. Lang ne pouvant être, pour des raisons impérieuses, présent dans cet hémicycle, m'a chargé de vous répondre à sa place à une question qui semblait plus technique que politique. Contrairement à ce que vous avez fait comprendre, vous aviez appelé son attention sur l'action de son ministère en faveur du cinéma français, action qui devrait permettre de sortir celui-ci. Je l'impose où il se trouve. Il m'a demandé de vous dire que la situation du cinéma français est soumise de longue date à de profondes fluctuations. La conjoncture présente est préoccupante, mais elle n'est pas aussi grave que celle que vous essayez de dépeindre.

Certes, après deux très bonnes années, 1982 et 1983, l'année 1984 avait marqué un fléchissement de l'exploitation cinématographique en salles, qui s'est confirmé au cours de l'année 1985. La fréquentation des salles de cinéma, après avoir diminué de 10 p. 100, et non de 20 p. 100, au cours du premier semestre de cette année, ne s'est pas redressée au second semestre en dépit du succès rencontré par certains films.

La responsabilité de cette baisse importante de la fréquentation peut être imputée à plusieurs facteurs, parmi lesquels l'absence de très grands succès publics pour quelques films français et le développement des nouveaux réseaux de diffusion de l'image. En outre, des conditions climatiques particulièrement défavorables en début d'année et à l'automne ont certainement été prépondérantes.

Il faut cependant noter le succès des deux fêtes du cinéma des mois de juin et de septembre. Ces deux événements ont montré à quel point les Français aiment le cinéma en salles. La baisse de la fréquentation semble d'ailleurs résulter non pas d'une perte de spectateurs, mais plutôt d'un ralentissement des rythmes de fréquentation. Il est nécessaire d'opérer une analyse objective de cette situation, et c'est pourquoi une étude a été commandée à la Sofres pour mieux connaître les nouveaux comportements du public.

Il est par ailleurs exact, monsieur le député, que les films américains ont eu plus de spectateurs que les films français au cours des derniers mois, mais ce recul tient à des raisons purement conjoncturelles. Les films français sur lesquels se concentrait, les autres années, la majeure partie des recettes n'ont pas obtenu, en 1985, les résultats escomptés. Inversement, des films américains ont été présentés en grand nombre et ont recueilli un bon accueil du public sans pour autant égaler les résultats des années antérieures. Le succès récent du film de Coline Serreau *Trois hommes et un couffin* - j'espère que, comme moi, vous l'avez vu -, dont le nombre des entrées n'a cessé de s'accroître au fil des semaines, témoigne néanmoins de l'attachement des spectateurs français au cinéma français de qualité.

Le nombre et la qualité des productions françaises qui seront présentées sur les écrans en 1986 devraient permettre de rétablir un meilleur équilibre entre les films français et américains. D'ailleurs, de nombreuses mesures ont été prises récemment pour renforcer les capacités de la production cinématographique française.

Ces mesures vont se traduire, dès 1986, par un important apport de ressources financières nouvelles pour la production. On peut d'ores et déjà estimer que, grâce aux mesures d'incitation fiscale décidées cet été, la création des douze SOFICA qui seront prochainement agréées apportera au cinéma français près de 500 millions de francs de ressources nouvelles.

Par ailleurs, le prélèvement sur les recettes des chaînes de télévision, tel qu'il est prévu dans le projet de loi de finances, permettra de doubler la contribution de la télévision au financement de l'industrie cinématographique. Celle-ci aura donc les moyens financiers de répondre à l'accroissement de la demande de films, que cette demande vienne des moyens de diffusion traditionnelle ou des nouveaux médias.

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, la dérobade est confirmée !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Ne soyez pas excessif !

M. Jacques Brunhes. Je trouve extraordinaire la réponse de M. le secrétaire d'Etat.

En formulant par écrit ma question, j'avais interrogé le ministre de la culture sur les conséquences de la création d'une cinquième chaîne privée. J'observais que les conséquences de la création de cette chaîne, qui ne produira pas, seraient désastreuses sur le cinéma français. Or non seulement M. Jack Lang est absent, mais le secrétaire d'Etat qui me répond me lit un feuillet, émanant sans doute du ministère de la culture, dont pas un seul mot ne concerne la cinquième chaîne !

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur le président, je ne peux accepter de tels propos. Je quitterai l'hémicycle si cela continue ! Je représente ici le Gouvernement dans son ensemble et les remarques de M. Brunhes sont inadmissibles de la part d'un parlementaire.

M. le président. Messieurs, calmons-nous !

Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous prie de bien vouloir laisser M. Brunhes terminer son propos. Vous pourrez par la suite lui répondre.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le secrétaire d'Etat, dans la réponse que vous m'avez lue, il n'y a, je le répète, pas un mot sur la cinquième chaîne, pas un mot sur les conséquences pour la production cinématographique de la création de cette chaîne.

Il s'agit donc d'une dérobade ! On se défile ! C'est un abandon en rase campagne face au débat public qui est actuellement engagé sur ce qui est, pour la France, un problème culturel capital. Je trouve cela dommage !

Or le Président de la République a apporté quelques réponses à ce sujet. Il a indiqué, lors de sa conférence de presse, que le Gouvernement imposait à la télévision Berlusconi un cahier des charges qui protégerait la création, la production et le cinéma français.

Mais c'est faux, d'abord parce que l'accord signé entre...

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je ne saurais tolérer plus longtemps que l'on mette en cause M. le Président de la République. Dans ces conditions, je quitte la séance !

M. Yves Lancelin. Et ma question ?

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Je reviendrai quand M. Brunhes aura fini !

M. Jacques Brunhes. Serait-ce, monsieur le président, qu'on ne peut pas interpréter une conférence de presse du Président de la République ?

M. le président. Ne demandez pas au président de se prononcer pour un député ou pour le Gouvernement. Son rôle est de présider.

Je constate que le Gouvernement est absent, mais vous pouvez poursuivre.

M. Jacques Brunhes. Je constate pour ma part, monsieur le président, que la dérobade se confirme puisque, en répondant à un argument du Président de la République que tous les professionnels du cinéma ont contesté, artistes ou producteurs, je ne fais que reprendre une analyse désormais banale dans cette controverse. Je comprends donc mal que M. le secrétaire d'Etat s'en soit offusqué au point de quitter la séance. Mais ce n'est jamais qu'un abandon supplémentaire !

Prétendre qu'on puisse imposer à M. Berlusconi un cahier des charges protégeant réellement la création et la production françaises, je maintiens que c'est faux. En effet, si l'accord signé entre M. Fillioud et M. Berlusconi relève, pour l'instant, du secret le plus total, si les informations les plus contradictoires circulent à ce sujet, une chose est sûre cependant, c'est que, pendant cinq ans, M. Berlusconi ne sera tenu par aucune règle, aucune obligation de production.

Or il n'a pas fallu deux ans aux télévisions privées italiennes pour assécher les investissements dans la production télévisuelle et cinématographique de ce pays. Pour résister à la concurrence et conserver les capitaux publicitaires, toutes

les autres chaînes ont été réduites à pratiquer la même politique de diffusion de productions « standard » : jeux d'argent, séries, films et feuilletons américains, brésiliens ou japonais. Enfin, la possibilité offerte à M. Berlusconi de tronçonner les œuvres, les films, les documentaires, les reportages sportifs par la publicité constitue une atteinte sans précédent au droit des auteurs, des réalisateurs, des artistes et des téléspectateurs. Six coupures publicitaires pour un film d'une heure et demie, on comprend mieux, peut-être, pourquoi M. Lang est absent !

M. le président. Il faut conclure, monsieur Brunhes.

Jacques Brunhes. Je conclus, monsieur le président.

Mais n'est-ce pas aussi M. Lang qui déclarait, dans une interview accordée à *l'Expansion* le 20 septembre 1985, que j'ai déjà eu l'occasion de citer dans la discussion sur le budget de la culture : « C'est aux artistes et aux créateurs de donner leur sentiment. S'il estiment que leur œuvre ne sera pas défigurée par les intrusions publicitaires au beau milieu, libre à eux. Mais si un jour ils acceptent ce viol, alors qu'ils le fassent payer très cher ! »

Je pense que l'argent n'excuse jamais le viol et encore moins ceux qui l'auront permis.

C'est à un véritable coup de force contre la culture que nous assistons, comme il y a quarante ans, lorsqu'un gouvernement français, en complicité avec les compagnies américaines, tenta de museler le cinéma français par les accords Blum-Byrnes.

Les professionnels de l'audiovisuel et du cinéma, leurs organisations syndicales, le mouvement culturel dans sa diversité font entendre leur voix haut et fort pour qu'une riposte populaire d'ampleur oblige le Gouvernement à renoncer à ce projet désastreux pour l'intérêt national. Nous les appuyons sans réserve.

RECONSTRUCTION DU THEATRE BOBINO

M. le président. M. Lancien a présenté une question, n° 904, ainsi rédigée :

« M. Yves Lancien rappelle à M. le ministre de la culture que la renommée de Bobino, théâtre de variétés, rue de la Gaîté dans le 14^e arrondissement de Paris, n'a pas peu contribué depuis le siècle dernier - il fut créé en 1866 - à l'éclat du quartier Montparnasse, tant en France que dans le monde. Très nombreux sont les artistes au talent universellement reconnu, de Joséphine Baker à Georges Brassens, d'Edith Piaf à Thierry Luron, qui aimèrent à s'y produire et qui y ont acquis leur notoriété. Mais ces dernières années, des difficultés de gestion ont rendu nécessaire une opération immobilière qui a entraîné la démolition de ce vieux théâtre en vue de reconstruire, au même emplacement, une salle moderne polyvalente et d'y implanter également un hôtel de 190 chambres. La reconstruction du théâtre est actuellement en cours, mais la société Bobino S.A., qui devait par contrat avec le promoteur aménager la salle et assurer l'exploitation, a été mise en liquidation de biens. De ce fait, le syndic chargé de cette liquidation se doit de trouver un nouveau partenaire qui se substituera à la société Bobino S.A. Mais les frais d'équipement d'une telle salle sont lourds, pas loin de 10 millions de francs sans doute. C'est pourquoi il demande quelle aide il pourrait apporter à un éventuel candidat à la reprise de l'exploitation de la salle et, en tout état de cause, quelles dispositions il entend prendre pour que Bobino puisse rouvrir ses portes dans les meilleurs délais possible après achèvement des travaux en cours. Etant entendu qu'une salle moyenne de 750 places, telle qu'elle est prévue, répond certainement aux besoins de la capitale qui, hormis la salle de l'Olympia, n'offre plus aux artistes de variété que la confidentialité des cafés-théâtres ou l'immensité des grandes arènes du type Palais des sports, Palais des congrès, Zénith ou Bercy. »

La parole est à M. Lancien, pour exposer sa question.

M. Yves Lancelin. Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des retraités et des personnes âgées, permettez-moi à mon tour d'exprimer le regret que M. Jack Lang, ministre de la culture, ne soit pas lui-même présent pour répondre à la question que je lui pose. Mais j'arrêterai à mon commentaire.

Je souhaitais lui rappeler, mais il le sait certainement tout aussi bien qu'un autre, que la renommée de Bobino, théâtre de variétés sis rue de la Gaîté dans le 14^e arrondissement de

Paris, n'a pas peu contribué depuis le siècle dernier - il fut créé en 1866 - à l'éclat du quartier Montparnasse, tant en France que dans le monde. Très nombreux sont les artistes au talent universellement reconnu, de Joséphine Baker à Georges Brassens, d'Edith Piaf à Thierry Le Luron, pour ne citer qu'eux, qui aimaient à s'y produire et qui y ont acquis leur notoriété.

Mais, ces dernières années, des difficultés de gestion ont rendu nécessaire une opération immobilière qui a entraîné la démolition de ce vieux théâtre en vue de reconstruire, au même emplacement, une salle moderne polyvalente et d'y implanter également un hôtel de 190 chambres. La reconstruction du théâtre est en cours, mais la société Bobino S.A., qui devait, par contrat avec le promoteur, aménager la salle et assurer l'exploitation, a été mise en liquidation de biens. De ce fait, le syndic chargé de cette liquidation se doit de trouver un nouveau partenaire qui se substituera à la société Bobino S.A. J'ai appris tout récemment que le droit d'exploitation de ce théâtre serait mis aux enchères publiques le 20 décembre prochain, sans que l'on sache encore si l'on trouvera un nouveau acquéreur.

Les frais d'équipement d'une telle salle sont lourds : pas loin de 10 millions de francs, sans doute. C'est pourquoi j'aimerais savoir si M. le ministre de la culture pourrait apporter une aide à un éventuel candidat à la reprise de l'exploitation de la salle et, en tout état de cause, quelles dispositions il entend prendre pour que Bobino puisse rouvrir ses portes dans le meilleur délai possible après achèvement des travaux en cours.

Ces travaux devraient durer un an encore, mais comme il faut prévoir très à l'avance la programmation de ces spectacles, il n'y a pas de temps à perdre.

Enfin, une salle moyenne de 750 places, comme celle du nouveau Bobino, répond certainement aux besoins de la capitale qui, hormis la salle de l'Olympia - bien d'autres ont disparu au cours des dernières décennies, comme l'Alhambra - n'offre plus aux artistes de variétés que la confidentialité des cafés-théâtres ou l'imminence des grandes arènes, du type Palais des sports, Palais des congrès, Zénith ou Bercy, qui ne peuvent accueillir que de très grandes vedettes tout à fait confirmées.

Je souhaite par conséquent, monsieur le secrétaire d'Etat que vous me fassiez savoir quelles dispositions le ministère de la culture entend prendre dans cette affaire.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires sociales et de la solidarité nationale, chargé des retraités et des personnes âgées.

M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat. Monsieur Lancien, je fréquente cette assemblée depuis 1973 et j'en ai même été l'un des vice-présidents pendant une année en 1977-1978. Je sais donc qu'il est habituel, voire très habituel, depuis plus de dix ans, qu'un ministre se fasse remplacer par un autre à l'occasion des questions du vendredi matin. Par conséquent, l'absence de M. Jack Lang n'a rien d'extraordinaire ni même d'insolite.

Du reste, comme l'a rappelé M. le président, il s'agit de questions posées au Gouvernement et chacun de ses membres est habilité à répondre en son nom. Le parlementaire doit également comprendre que, si le ministre qu'il interroge ne peut venir, c'est pour des raisons impérieuses. Ainsi M. Jack Lang m'a-t-il prié de bien vouloir l'excuser auprès de vous de n'avoir pu annuler certains engagements.

S'agissant de l'événement qui s'est produit tout à l'heure, je dis que je n'accepterai jamais que le Président de la République soit mis en cause devant moi dans des termes aussi désobligeants.

En réponse à votre question, monsieur Lancien, M. Jack Lang m'a demandé de vous communiquer les éléments d'information suivants.

Le ministère de la culture a mis en place depuis 1981 une politique globale et cohérente de construction et d'aménagement de lieux musicaux :

D'abord les lieux de grande dimension, pour les concerts rassemblant plusieurs milliers de personnes, les Zéniths à Paris et en province, par exemple ;

Ensuite, les lieux de dimension moyenne, de 500 à 1 000 places, destinés à l'accueil de spectacles professionnels et à la promotion des jeunes artistes ;

Enfin, les lieux de petite taille destinés au travail de répétition et à la diffusion des jeunes groupes de musique locaux, des groupes de rock en particulier.

L'action menée à l'égard du théâtre de variétés Bobino s'intègre dans cette politique. Après étude d'un projet détaillé, l'autorisation de démolition de ce lieu n'a été donnée, en application de l'ordonnance de 1945 sur les spectacles, que sous la condition expresse de la reconstruction d'un nouveau bâtiment d'environ 750 places. L'objectif de cet équipement sera la promotion de la chanson et de la variété françaises, mais il restera, bien sûr, ouvert à toutes les formes du spectacle vivant, notamment l'art dramatique.

La mise en liquidation de la société Bobino S.A. débouche sur trois solutions juridiques possibles : le rachat du fonds de commerce par un nouvel acquéreur ; le transfert du fonds au promoteur immobilier qui s'est contractuellement engagé à se substituer à l'exploitant défaillant ; la mise en vente aux enchères publiques par le syndic, à qui appartient la décision.

Pour sa part, le ministre de la culture est prêt, et il l'a déjà fait savoir, à envisager l'octroi d'une aide financière pour l'aménagement de ce lieu qui revêt, à ses yeux, une grande importance artistique. Un cahier des charges pourrait dans ce cas être conclu avec l'éventuel repreneur, sur la base de deux objectifs : que Bobino conserve le rôle qui était jusqu'alors le sien ; qu'il puisse aussi devenir un lieu privilégié de rencontre entre le spectacle vivant et l'audiovisuel, par accord avec une ou plusieurs sociétés de télédiffusion.

Vous le voyez, monsieur le député, les pouvoirs publics sont disposés à étudier avec intérêt toute proposition d'aménagement et d'exploitation de l'établissement garantissant le professionnalisme de sa gestion et la qualité de sa programmation artistique.

M. le président. La parole est à M. Lancien.

M. Yves Lancien. Je vous remercie de votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, et je vous prie de bien vouloir transmettre aussi mes remerciements à M. le ministre de la culture. Nous sommes tout à fait d'accord l'un et l'autre sur la nécessité de réussir cette opération de renouveau de Bobino.

J'insiste une fois encore auprès de vous pour que vous fassiez part à M. le ministre de la culture de l'urgence d'une intervention, puisque les travaux sont bien avancés et qu'on ne pourra pas se permettre de garder une telle salle sans l'équiper et sans la programmer pendant des mois et des mois. Il en résulterait une grande perte d'argent et un manque évident pour le spectacle parisien.

J'appelle tout spécialement votre attention sur le fait que Bobino étant situé rue de la Gaité, à Montparnasse, se trouve ainsi au cœur du seul quartier de la rive gauche où les salles de spectacles soient en grand nombre. On y compte en effet deux autres théâtres - le théâtre Montparnasse et le théâtre de la Gaité-Montparnasse - un ensemble de salles qui se consacrent à la fois au théâtre et au cinéma, L'Espace-Gaité, un petit théâtre de comédie italienne et les trois salles de théâtre du Café d'Edgar. C'est donc le lieu de la rive gauche où le spectacle est le plus vivant, et cela mérite un intérêt particulier.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, un autre projet pourrait peut-être voir le jour et je souhaiterais que M. le ministre de la culture s'y intéresse également. M. Alain Mallet, le directeur et l'animateur bien connu des trois théâtres du Café d'Edgar, se propose de reprendre la salle de cinéma située au 6, rue de la Gaité, qui, hélas !, programme actuellement des films pornographiques. Il faut dire que cette rue est pénalisée par l'existence de sex-shops, de mirodromes ou de cinémas spécialisés, et l'on souhaiterait que les opérations qui y sont programmées en vue d'y faire revivre sa tradition et de lui rendre son style fassent fuir petit à petit ces envahisseurs des dernières années.

L'opération qu'envisage de monter M. Alain Mallet consisterait donc à reprendre ce cinéma pour en faire un studio d'enregistrement de télévision. Une telle initiative s'inscrirait au mieux dans l'élan de rénovation du quartier, d'autant que T.F. 1 est installé tout à côté, dans la tour Montparnasse.

Je souhaite donc que M. le ministre de la culture puisse recevoir prochainement M. Alain Mallet pour discuter avec lui d'une aide éventuelle.

M. le président. Nous avons terminé les questions orales sans débat.

2

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui à onze heure trente, deuxième séance publique :

Discussion en deuxième et nouvelle lecture, du projet de loi n° 300/ relatif à la recherche et au développement tech-

nologique (rapport n° 3111 de M. Philippe Bassinet, au nom de la commission de la production et des échanges) :

A quinze heures, troisième séance publique :

Discussion, en troisième et dernière lecture, du projet de loi n° 314/ modifiant la loi n° 82652 du 29 juillet 1982 et portant dispositions diverses relatives à la communication audiovisuelle.

La séance est levée.

(La séance est levée, à onze heures cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

